



AVENANT N°1 à la CONVENTION D'OBJECTIFS Z220852COV

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par

Sa Présidente en exercice, Mme Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer le présent avenant du Bureau de la Métropole en date du 16 mars 2023

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'Association

Brigade Anti Gaspi
Technopole de l'Arbois - Bât Henri Poincaré - 13100 Aix-en-Provence

représentée par

Son Président, Monsieur Christian SYLVAIN

ci-après désignée

« l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

En raison du désengagement d'une partie de ses financeurs, l'association Brigade Anti Gaspi a été contrainte de repousser aux 7, 8 et 9 avril 2023, la 4^{ème} édition de son Salon Anti gaspi. (N° MGDIS 00001046).

L'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 19/09/2022 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu aux dates du 7, 8 et 9 Octobre 2022.

Le budget de l'action est donc réactualisé et tient compte des financements réellement obtenus.

La préparation du salon a démarré en 2022 et se poursuit sur le début de l'année 2023 jusqu'aux dates du Salon. L'aide déjà votée s'applique donc désormais aux dépenses effectuées sur 2022 et 2023 liées à l'action.

Le présent avenant a ainsi pour objet de tenir compte de ces différentes évolutions au sein de la convention d'objectifs.

ARTICLE 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention signée en date du 19/09/2022 relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention »

La présente convention est conclue du 19/09/2022 au 30/04/2023 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

ARTICLE 3 : Modification de l'article 4 relatif au cout de l'action et participation de la Métropole

Les articles n°4.1 et 4.2 de la convention signée en date du 19/09/2022 relatif au budget prévisionnel de l'action sont désormais rédigés comme suit :

« Article 4.1 Budget prévisionnel de l'action »

· L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 80 460€.

« 4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole votée en 2022 est de 10 000 € (n°MGDIS 00001046). Le taux de participation est de 12.43 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires) compte tenu de la réactualisation du budget de l'action.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles. »

ARTICLE 4 : Modification de l'article 6.2 relatif au justificatifs à fournir par l'association

L'article n°6.2 de la convention signée en date du 19/09/2022 relatif au justificatifs à fournir par l'association est désormais rédigé comme suit :

« 6.2 Justificatifs à fournir par l'association

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- ***Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée.
Etant donné que les dépenses ont été engagées sur deux exercices civils, l'association fournira ce compte-rendu financier de date à date (date de début des dépenses – date de fin de l'action), accompagné d'un document qui distinguera les dépenses et les recettes affectées sur les années 2022 et 2023 afin qu'il y ait une cohérence avec les comptes annuels respectifs.***
- ***Les comptes annuels 2022 et le rapport du commissaire aux, le cas échéant ;***
- ***Le rapport d'activité de l'année écoulée ;***
- ***Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.***
- ***Les comptes annuels 2023 et le rapport du commissaire aux comptes seront à transmettre au plus tard le 30 juin 2024 »***

ARTICLE 5 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention n° Z220852COV signée en date du 29/09/2022 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association le Président Christian SYLVAIN	Pour la Métropole La Présidente Martine VASSAL
--	---

La présente convention se compose de 4 pages et une annexe.

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023 DU PROJET

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	7512	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	5000	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€	ADEME	5000	€
Achats de marchandises	712	€			€
Autres achats	1800	€			€
61 - Services extérieurs	43100	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	15500	€	REGION SUD	5000	€
Redevances de crédit-bail		€	0		€
Locations mobilières et immobilières	25000	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€	DPT 13	10000	€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	600	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	2000	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	26594	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur	1200	€	Territoire du Pays d'Aix	10000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5000	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	8000	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	694	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	10000	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	200	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	1300	€			€
63 - Impôts et taxes	500	€	B		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes	500	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	2754	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	2044	€	L'agence de services et de paiement	1960	€
Charges sociales	327	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel	383	€	Aides privées	35000	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
66 - Charges financières		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1500	€
67 - Charges exceptionnelles		€	76 - Produits financiers		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	77 - Produits exceptionnels		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	80460	€	TOTAL DES PRODUITS	80460	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat	20000	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	20000	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	100460		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	100460	

Fait à : AIX EN PROVENCE

Le 06/10/2022

Cachet de l'association

Signature du Président

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.